



HAUT-LANUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André AROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/117

Objet : Convention d'occupation de la Maison des Montagnes du Caroux – Communauté de Communes du Minervois au Caroux / Hérault Sport

VU l'article 2111-1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif au domaine public d'une personne publique ;

VU l'article 2125.1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou l'autorisation d'occupation du domaine public d'une personne publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme ;

VU la délibération n° 2023.12.07/154 du 07 Décembre 2023 relative au classement dans le domaine public intercommunal de la parcelle B2940 et du bâtiment Maison des Montagnes du Caroux ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a construit la Maison des Montagnes du Caroux à Mons comme un lieu dédié aux services publics avec notamment l'agence postale communale, l'office de tourisme communautaire et Hérault Sports ;

**CONSIDERANT** que la Maison des Montagnes du Caroux a pour vocation à être un lieu spécialisé dans l'accueil et le conseil pour la pratique des Activités de Pleine Nature et qu'à ce titre un partenariat de travail spécifique est établi entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et Hérault Sport ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'occupation d'Hérault Sport au sein de la Maison des Montagnes du Caroux ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** la convention d'occupation à titre précaire du domaine public entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et Hérault Sport pour

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240711-D1172024-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2024  
Date de réception préfecture : 22/07/2024

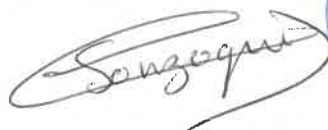
l'accueil des équipes d'Hérault Sport au sein de la Maison des Montagnes du Caroux ;

- **Précise** que cette occupation est consentie à titre gracieux mais qu'une partie des charges de fonctionnement du bâtiment sera prise en charge par Hérault Sport (au prorata de la surface occupée) ;
- **Ajoute** que la présente convention est établie à compter du 15 Juillet 2024 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 14 Juillet 2034 ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

**Le secrétaire de séance**  
**Catherine SONZOGNI**



**Le Président**  
**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)